

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour l' « Entretien et Maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières »

Décision D-2024-296

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 juillet 2024 (Profil acheteur et BOAMP) ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans et 14 mois, avec un maximum pour tous les lots de 198 000 € HT ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 07 MAP2, en procédure adaptée concernant l' « Entretien et la maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières » :

- 2 plis ont été reçus, puis analysés pour le lot 1 « Gros équipements CVC »
- 2 plis ont été reçus, puis déclarés irréguliers pour le lot 2 « Chaudière gaz, bois, fioul et géothermie »
- 4 plis ont été reçus, 3 plis ont été analysés et 1 pli déclaré irrégulier pour le lot 3 « Ventilation Climatisation ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché n° 2024 07 MAP2 relatif à l' « Entretien et la maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum € HT ANNUEL	Maximum € HT sur la durée du marché
1- Gros équipements CVC	<b>DALKIA SA</b> Panorama 204 rue Sadi Carnot 59350 ST ANDRE LEZ LILLE  <b>SIRET : 456 500 537 00018</b>	40 000,00 €	120 000,00 €

<b>3- Ventilation Climatisation</b>	<b>SOCIETE JEAN-PAUL AUGER</b> Rue du Parc 79300 BOISME  <b>SIRET : 392 942 181 00026</b>	20 000,00 €	60 000,00 €
---	---	-------------	-------------

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **23 OCT. 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **23 OCT. 2024** .....

Notifié ou publié le ..... **23 OCT. 2024** .....

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

